



RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2023



La 1ère étape du cycle budgétaire

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
PARTIE I : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	5
I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL	5
A - La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel :.....	5
B - Le Taux de croissance des prix à la consommation :.....	5
C - Le déficit public	6
D - L'inflation	6
E - La Dette publique	6
F - La Loi de programmation 2023 - 2027.....	6
II – LOI DE FINANCES 2023.....	6
A - La LF 2023 prévoit des dispositions concernant la fiscalité	6
B - Des mesures en faveur des collectivités	7
C - Des soutiens aux investissements	8
D - En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement	8
III – LE CONTEXTE COMMUNAL.....	9
A - Une tension sur les dépenses liée à des éléments exogènes	9
B - L'exonération de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale (TH RP).....	9
IV – L'INTERCOMMUNALITE	9
A - Les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine CASGBS	9
B - Les Attributions de compensation (AC).....	9
PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	10
I – LES CONTRAINTES ET LES INCERTITUDES DU BUDGET 2023	10
II – HISTORIQUE DES RESULTATS.....	10
A - Evolution prévisionnelle des résultats de fonctionnement	10
B - Résultats liés au foncier.....	11
C - Les droits d'enregistrement	11
D - La Capacité d'Autofinancement :	11
E - Trésorerie	12
F - Facteurs de contraintes	12
PARTIE III : LA POLITIQUE COMMUNALE.....	13
I – ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	13
II – JEUNESSE ET SPORTS	13

III – TRANSPORTS ET Mobilités.....	13
IV – LOUVECIENNES, VILLE ATTRACTIVE ET RAYONNANTE	13
V – Sécurité.....	13
VI - Transition écologique.....	14
PARTIE IV : LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2025.....	15
I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15
A - Produits des services.....	16
B - Les impôts et taxes perçues	16
C - Les dotations et subventions.....	17
II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	18
A - Les charges à caractère général	19
B - La masse salariale	20
C - Les autres charges de gestion courante.....	21
D - Les atténuations de produits (prélèvements effectués par l’Etat).....	21
III – LES RECETTES D’INVESTISSEMENT.....	22
IV – LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT.....	23
A - Les principales orientations retenues pour 2023.....	23
B - Evolution des dépenses d’investissement	24
C - Présentation du plan pluriannuel des investissements sur 3 ans	25
CONCLUSION	27

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui vous est présenté, constitue la première étape du cycle budgétaire 2023. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives, la clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du Budget Primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal. Celui-ci s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier, tant sur le plan national que local. Il permet d'informer le Conseil Municipal sur la situation financière de la commune au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances d'évolution des grands postes de recettes et de dépenses du budget.

Le budget est un document présentant sous forme financière, les orientations politiques de la municipalité. Il se doit de répondre aux attentes et aux préoccupations des Louveciennois.

La capacité d'agir des élus doit tenir compte des éléments suivants :

- ✚ Un contexte économique national et géopolitique complexe (les conséquences de la crise sanitaire et le retour de la guerre sur le sol européen).
- ✚ Une évolution galopante de l'inflation sur de nombreux secteurs : alimentaire, produits d'entretien, ..., subie de plein fouet par la commune.
- ✚ Une augmentation vertigineuse des prix de l'énergie.
- ✚ La hausse des taux d'intérêt.
- ✚ Les orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023.
- ✚ La situation financière locale, ses marges de manœuvre et ses contraintes.

Ces dernières années ont été complexes pour les élus. Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte budgétaire et économique quasi-inédit, avec un fort niveau d'incertitude, alors même que les finances de la commune sont depuis plusieurs années fragilisées (par l'effet ciseaux consécutif à la hausse des charges parallèlement au plafonnement des recettes).

PARTIE I : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Des éléments exogènes : la situation géopolitique, la situation économique et l'inflation.

Une période de conflictualités dangereuses est survenue en 2022. Le jeudi 24 février 2022 restera comme la date du retour de la guerre au cœur de l'Europe. Ce conflit a généré des inquiétudes dans la volatilité des différents marchés : énergie, denrées alimentaires, ...

En juillet 2022, dans son rapport sur les finances locales 2021, la Cour des Comptes constatait que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute en augmentation rendait possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Cependant, la hausse record des factures énergétiques, l'évolution des prix de nombreux produits, la revalorisation des contrats de prestations de services, etc. sont venus dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle.

De plus, en 2023, la masse salariale absorbera l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

L'inflation a eu des conséquences majeures sur le budget communal 2022 et qui devraient s'accroître en 2023. Elle réduit les marges de manœuvres sur les dépenses de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement.

A noter que la situation économique incite les communes à limiter leurs dépenses alors qu'elles sont appelées à participer à la relance économique au travers d'investissements dans la transition écologique. Avec l'évolution conséquente des charges, sans compensation suffisante des augmentations sur les plus gros postes de dépenses, la commune de Louveciennes se retrouve dans une situation financière très complexe.

De plus, pour la première fois, la préparation du budget se réalise avec une incertitude sans précédent sur l'évolution des dépenses.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

A - La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel :

2018	2019	2020	2021	2022	Prev 2023
1,7 %	1,4 %	-8.0 %	6.5%	2.7 %	1 %

La hausse du PIB de 1 % en 2023 (selon la Banque de France Décembre 2022) traduit le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires.

B - Le Taux de croissance des prix à la consommation :

2018	2019	2020	2021	2022	Prev 2023
18%	1,1 %	0,5 %	1.6 %	5.3 %	4.2 %

C - Le déficit public

	2018	2019	2020	2021	2022	Prev.2023
Déficit public (X % du PIB)	2.5 %	-3.1%	- 9.1%	- 6.4%	-5,0 %	-5,0 %

D - L'inflation

L'inflation devrait se poursuivre en 2023, puis s'atténuer lentement dans les années ultérieures. L'évolution est estimée à + 5.3 % en 2022 et 4.2 % en 2023 (LF 2023).

La Banque de France estime la hausse à 6% en 2023.

E - La Dette publique

	2019	2020	2021	2022	Prev 2023
Dette publique (% du PIB)	97.5 %	115.0 %	115.6 %	111,5 %	111,2 %

F - La Loi de programmation 2023 - 2027

La trajectoire des finances publiques 2023 – 2027 ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3 % en 5 ans, de maîtriser les dépenses publiques et les prélèvements obligatoires, tout en apportant du financement à des politiques prioritaires.

II – LOI DE FINANCES 2023

A - La LF 2023 prévoit des dispositions concernant la fiscalité

La Revalorisation des bases en 2023 va générer une hausse des recettes de taxe foncière (+3.5 % en 2022 et de 7.1 % en 2023). La ville a connaissance des montants de cette recette, de manière provisoire en début d'année. Mais, l'incidence réelle sera donc connue qu'en décembre 2023 au moment de la communication des bases définitives.

Taxe d'Aménagement :

- ✚ Jusqu'en 2022, les communes pouvaient délibérer en matière de taxe d'aménagement avant le 1er octobre, ainsi que les exonérations pour l'année N+1.
- ✚ A compter de 2023, ce type de délibération devra être pris avant le 1er juillet de l'année N pour l'année N+1.

Suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises sur 2 ans sur 2023 et 2024. La CVAE sera compensée par de la T.V.A. Cette modification est susceptible de

fragiliser les recettes fiscales de la C.A.S.G.B.S. et par voie de conséquence le montant des Attributions de Compensation versé aux communes

B - Des mesures en faveur des collectivités

Amortisseur électricité :

Après de nombreux débats, le gouvernement a choisi d'ouvrir l'accès à l'amortisseur électricité aux collectivités qui payent l'électricité plus de 180 € le MWh, au lieu de 325 € comme annoncé initialement

L'État va prendre en charge 50 % du prix de l'électricité au-delà de ce seuil, l'aide sera proportionnelle au prix de l'énergie payée (50 % du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh, dans la limite de 160 €/KWh, sous plafond de 500 €/MWh, pour l'électricité)

Le versement sera fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

L'amortisseur ne retient que l'électricité, et pas le gaz (qui connaît pourtant des hausses très importantes).

Le filet de sécurité au bénéfice des collectivités territoriales :

Calcul du filet de sécurité :

$$\text{Dotation filet de sécurité du PLF 2023} = \frac{(\text{Dépenses nrj 2023} - \text{Dépenses nrj 2022}) - 50\% (\text{RRF2023} - \text{RRF2022})}{2}$$

(CNFPT 28 12 2022)

- ✚ La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
- ✚ Les conditions cumulatives :
 - Baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023
 - ✚ Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes
- ✚ Dotation individuelle égale pour chaque bénéficiaire à 50 % de la différence entre :
 - ✚ L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain du budget principal et annexes
 - ✚ Et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires)
- ✚ L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 50 % à l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.
- ✚ L'enveloppe allouée à ce dispositif est de **1,5 milliard d'euros**.

Le filet de sécurité peut se cumuler avec l'amortisseur électricité.

L'amortisseur prendra la forme d'une réduction de la facture, tandis que le filet de sécurité prendra la forme d'une compensation par l'État, a posteriori, pour les communes confrontées à une baisse de leur épargne brute.

Mais, les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour le calcul du montant de compensation du filet de sécurité seront réduites du montant alloué à la commune au titre de l'amortisseur électricité.

C - Des soutiens aux investissements

Le Fonds vert :

Ce fond, doté de 2 milliards d'euros, vise à soutenir l'accélération de la transition écologique. Il financera des projets portés par les collectivités dans tous les domaines de la transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments, réduction de la consommation de l'éclairage public, renaturation des villes, recyclage des friches...

Afin de mobiliser toutes les ressources disponibles au profit des collectivités et les doter des moyens nécessaires pour accélérer la transition écologique dans les territoires, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) a complété le Fonds vert en mobilisant une enveloppe de 1,2 milliard d'euros à destination des collectivités sur 5 ans dont :

- + 1 milliard d'euros de prêts qui pourront s'ajouter aux subventions afin de permettre ainsi aux collectivités de financer le reste à charge du projet ;
- + 200 millions d'euros de crédit d'ingénierie pour bénéficier de conseils techniques et d'études opérationnelles pour faciliter la mise en œuvre de projets à impact environnemental.

D - En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement

Pour la première fois depuis 13 ans, la Loi de Finances comporte une augmentation de la D.G.F. L'augmentation de la dotation sera de l'ordre de 320 Millions d'euros (+ 200 M€ sur la DSR, + 90 M€ sur la DSU, et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité).

Même si le projet de loi de finances prévoit une revalorisation de la DGF, celle-ci n'est pas corrélée à l'inflation, alors que son versement est une compensation des services transférés. Ce n'est en aucun cas une subvention.

Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 % et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF stabilisé voire même en progression.

Cependant le mécanisme de péréquation perdure. Les communes écrêtées sont celles dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 85 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Ce seuil a été relevé en 2022 (il était de 75 % auparavant), afin d'exonérer d'écèlement un nombre plus important de communes défavorisées.

III – LE CONTEXTE COMMUNAL

A - Une tension sur les dépenses liée à des éléments exogènes

Revalorisation du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires...

Inflation exceptionnelle qui devrait se poursuivre en 2023.

Une augmentation vertigineuse des tarifs des fluides et par voie de conséquence, les produits alimentaires et manufacturés. (Une hausse du prix du gaz de 20 % entre décembre 2021 et décembre 2022). Le scénario annoncé pour 2023 indique une évolution entre 4 et 7 fois supérieure à janvier 2022. Il est attendu une hausse en électricité jusqu'à 132 % en 2023 (annonce du SIPEREC).

B - L'exonération de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale (TH RP)

Depuis 2018, la taxe d'habitation est progressivement supprimée pour l'ensemble des Français. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

IV – L'INTERCOMMUNALITE

A - Les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine CASGBS

- ✚ Développement économique,
- ✚ Mobilité : transport et circulation,
- ✚ Tourisme,
- ✚ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- ✚ Environnement avec les ordures ménagères,
- ✚ Eau et Assainissement.

B - Les Attributions de compensation (AC)

Les A.C. : La CASGBS verse aux 19 communes qui la composent, un montant d'A.C. défini par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

« Ce montant correspond au stock de fiscalité économique transféré par les communes au moment du passage en intercommunalité, tout en étant minoré de l'ensemble des charges liées aux compétences transférées. Ce montant d'AC est réévalué à minima lors de chaque nouveau transfert de compétences afin d'intégrer le coût net des nouvelles politiques transférées ».

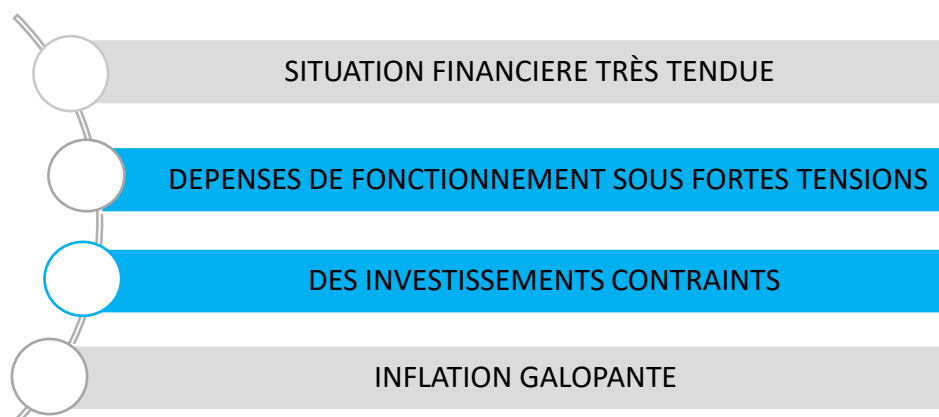
En 2023, l'Attribution de Compensation est annoncée identique à celle de 2022. La CASGBS prévoit de maintenir les montants constants sur tout le mandat.

PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Depuis plusieurs années, la ville s'impose comme ligne de conduite, une maîtrise rigoureuse des dépenses publiques. Pour 2023, compte tenu du contexte financier, cette directive s'applique d'autant plus.

I – LES CONTRAINTES ET LES INCERTITUDES DU BUDGET 2023

Un Budget 2023 sous très fortes contraintes, établi avec un certain nombre d'incertitudes :

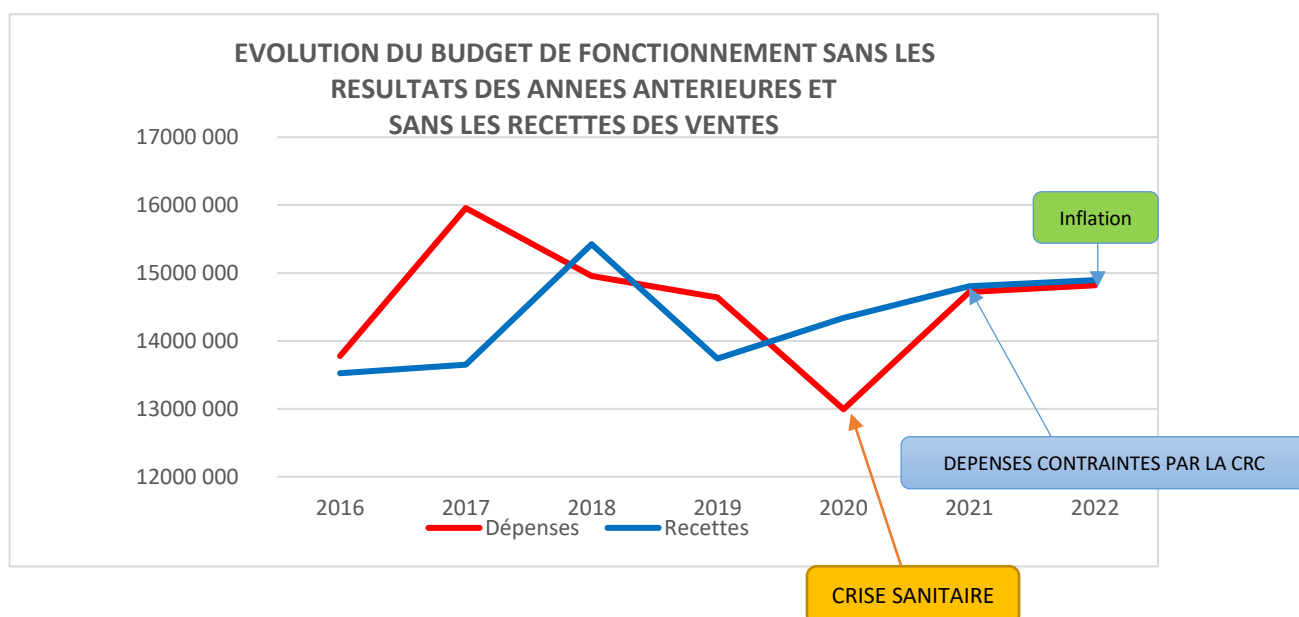


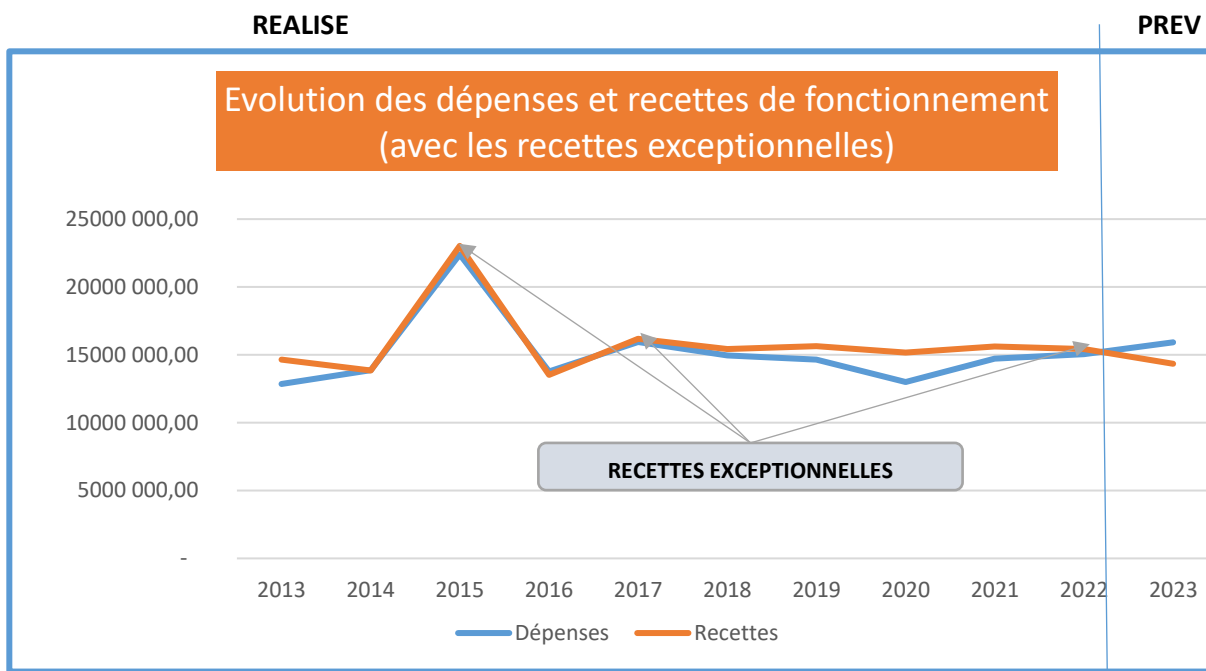
II – HISTORIQUE DES RESULTATS

Des budgets prévisionnels équilibrés en intégrant la totalité des résultats des années précédentes et les produits des recettes exceptionnelles, ce qui obère l'avenir.

A - Evolution des résultats de fonctionnement

Depuis de nombreuses années hors recettes exceptionnelles et reprises de résultats antérieurs les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes de fonctionnement





En 2020, en raison de la crise sanitaire, les dépenses furent fortement limitées. En 2021, la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par le Préfet. La CRC a contraint les dépenses.

B - Résultats liés au foncier

Les excédents résultent essentiellement de la vente du patrimoine foncier de la commune.

Depuis 2014, la commune a vendu plusieurs terrains pour répondre notamment à ses obligations en matière de logement social (Plains Champs, Terrain ex-tennis de Voisins, Terrain Gaudet, ...).

Fin 2022 et début 2023, deux cessions de bâtiments sont à enregistrer :

- ↳ En 2022 la maison du Lavoisier située 2 bis rue de l'Etang pour un montant de 528 000 € sur lequel la commune a dû reverser à la SAEMHL - 207 150 € (rupture de bail) = 320 850 €.
- ↳ En 2023 une maison située 14 rue du Général Leclerc pour un montant de 266 600 €

C - Les droits d'enregistrement

Il est à noter deux rentrées financières exceptionnelles en 2022 suite à la vente des bureaux Princesse et d'une grande propriété.

Ce type de recette est très variable d'une année sur l'autre, et doit être estimé avec prudence.

D - La Capacité d'Autofinancement :

« La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent* résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat

disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. »

* L'excédent est calculé par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées).

La CAF brute prévisionnelle 2023 devrait être négative

Petit rappel :

Pour une « bonne gestion » entre 5 et 10 % des recettes de fonctionnement devraient être dévolus à l'investissement.

Une réforme structurelle à court terme est indispensable pour retrouver un équilibre des comptes qui permettra de maintenir des services de qualité et la mise en œuvre du programme municipal.

E - Trésorerie

Une situation de trésorerie saine, mais en très nette baisse. Le montant de la trésorerie passe de 6 114 169 € en 2021 à 4 826 611 M€ fin 2022.

F - Facteurs de contraintes

Le budget 2023 intégrera plusieurs facteurs contraignants :

Les facteurs spécifiques à Louveciennes, propres à notre situation actuelle et aux orientations impulsées pour préparer l'avenir sont :

- ✚ La reprise des résultats est indispensable au montage budgétaire annuel depuis plusieurs années tant en fonctionnement qu'en investissement.
- ✚ La consommation de la totalité des résultats des années antérieures pour alimenter le budget 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- ✚ Un niveau très qualitatif de services à la population.
- ✚ Un patrimoine bâti vieillissant à entretenir et à rénover avec de nombreuses « passoires thermiques ».
- ✚ L'obligation de rattraper le retard en matière de rénovation énergétique et de logements sociaux (loi SRU).
- ✚ Le non-recours à de nouveaux emprunts pour les investissements courants.

PARTIE III : LA POLITIQUE COMMUNALE

Les projets communaux programmés pour 2023 :

I – TRANSITION ECOLOGIQUE

- ✚ Poursuite des investissements en 2023 pour l'installation d'éclairages à Led plus économiques.
- ✚ Réalisation de travaux sur les armoires électriques et de chauffage afin d'en améliorer la gestion et les résultats.
- ✚ Travaux importants sur les groupes scolaires.

II – TRANSPORTS ET MOBILITES

- ✚ Remise en état de trottoirs les plus dégradés pour faciliter la circulation des piétons.
- ✚ Mise en place d'un transport scolaire du Quai Conti vers la ville (et inversement) dès septembre 2023, en partenariat avec la CASGBS.
- ✚ Création d'une piste cyclable le long de la N186 en partenariat avec la CASGBS.

III – ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

- ✚ Création de nouvelles parcelles de jardins familiaux pour répondre aux attentes de Louveciennois.
- ✚ Poursuite des études des Berges de Seine en partenariat avec le SIVOM.
- ✚ Finalisation de l'aménagement du cimetière « ancien » et du verger partagé.

IV – JEUNESSE ET SPORTS

- ✚ Création d'un terrain de foot à 7 et d'un terrain de baskets.

V – SECURITE

- ✚ Mise en service d'une nouvelle tranche de caméras pour la vidéosurveillance.
- ✚ Création d'un espace canin pour permettre aux chiens de se dépenser dans un site dédié et en toute sécurité pour les promeneurs et les animaux.

VI - LOUVECIENNES, VILLE ATTRACTIVE ET RAYONNANTE

- ✚ Organisation d'animations : festivités (fête de Louveciennes, Carnaval, ...), conférences, concerts, expositions, etc.
- ✚ Développement de l'installation de commerçants sur le marché de manière ponctuelle ou pérenne.

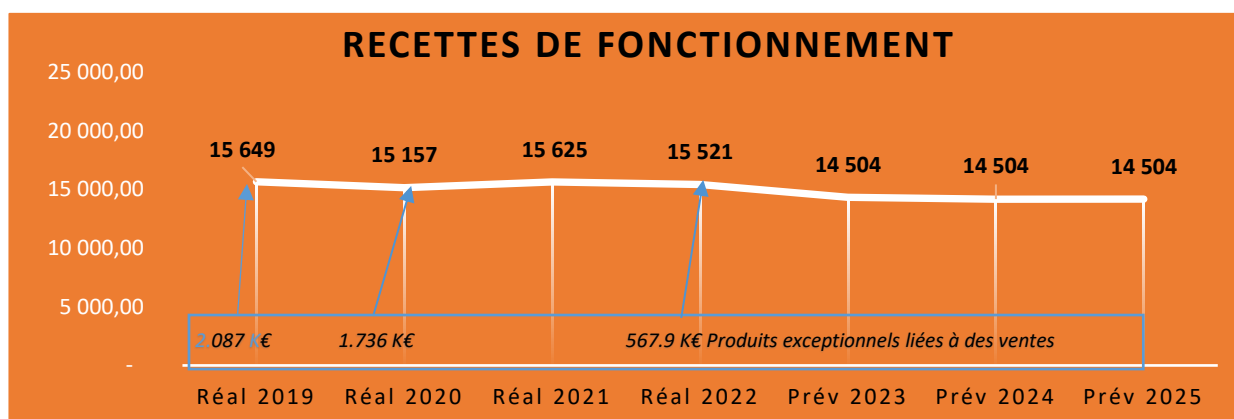
PARTIE IV : LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2025

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement ont été estimées en tenant compte de l'inflation et des capacités financières de la commune.

Dans l'attente des notifications de l'État, **les recettes fiscales et les dotations pour l'année 2023 font l'objet d'une estimation.**

Le tableau suivant présente les recettes de fonctionnement issues des réalisations de 2019 à 2022, les estimations pour le budget primitif de 2023, ainsi qu'une projection pour les années 2024 et 2025.



RECETTES FONCTIONNEMENT DÉTAILLÉES (arrondi à l'euro)	MONTANT RÉALISÉ (K€)				MONTANT PRÉV (K€)		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	637	406	824	883	965	965	965
Impôts et taxes	11 630	11 711	12 103	12 785	12 370	12 370	12 370
Dotations, subv. et participations	878	796	695	919	746	746	746
Autres produits de gestion courante	293	319	315	251	306	306	306
Produits financiers	0	23	20	0	0	0	0
Produits exceptionnels	2 087	1 736	938	568	15	15	15
Reprises sur provisions	-	9	-	1	-	-	-
Opérations d'ordres	-	22	577	-	-	-	-
Atténuation de charges	125	135	153	114	102	102	102
TOTAL	15 649	15 157	15 625	15 521	14 504	14 504	14 504

En dehors des périodes qui enregistrent des recettes exceptionnelles (ventes de biens communaux, des droits de mutation ponctuellement élevés), d'année en année, la stagnation des recettes de fonctionnement perdure.

A - Produits des services

Après une année difficile en 2020 liée au COVID 19 et une reprise progressive en 2021, depuis 2022 les recettes des produits des services retrouvent un montant satisfaisant.

B - Les impôts et taxes perçues

➤ **La Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière**

Depuis la réforme de la Taxe d'Habitation et le transfert à la Communauté d'Agglomération de la fiscalité économique, la Taxe Foncière communale (foncier bâti et non bâti) est le seul impôt que maîtrise encore la commune.

Les bases évoluent en fonction des revalorisations décidées annuellement par l'État (+3,4% en 2022, +7.1 % en 2023) et en fonction de l'augmentation du parc immobilier sur la commune, les logements sociaux (hormis ceux mis à l'habitation entre 2021 et 2026) en sont exonérés pendant les 25 premières années.

En contrepartie de la suppression de la Taxe d'Habitation, la commune perçoit la Taxe Foncière du département ajustée du coefficient correcteur (Compensation). Les valeurs de référence pour la compensation par l'État ont été fixées en 2019, sur la base des recettes fiscales constatées sur cet exercice.

EVOLUTION DES BASES					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
18 516 671	19 068 558	19 439 927	19 296 350	19 952 426	21 369 048
	2,98%	1,95%	-0,74%	3,40%	7,10%

La compensation pour 2023 (ex-Taxe d'Habitation) est estimée à 3 600 K€ (3 399 en 2022)

La Taxe Foncière communale en 2023 :

Taxe Foncière : 2 676 K€ (2 474 K€ - 2022)

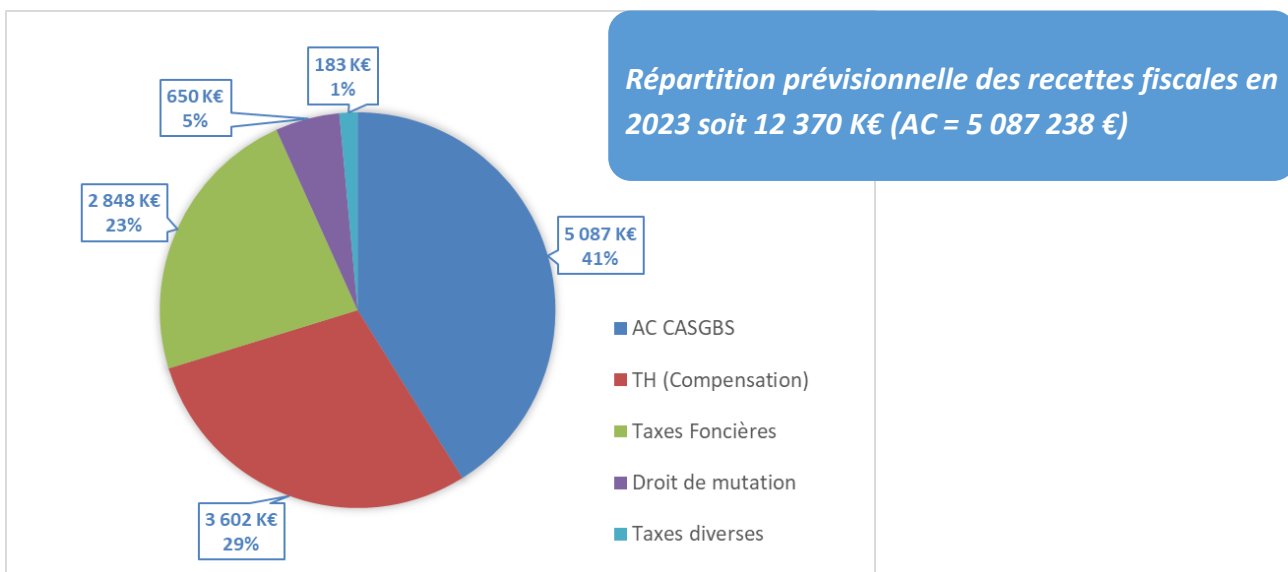
TFNB : 125 K€ (117 K€ - 2022)

➤ **L'Attribution de Compensation (AC) :**

Après deux années de baisse : en 2020 - 1.5 %, en 2021 - 1.5 %, les A.C. restent stables depuis 2022. La C.A.S.G.B.S. projette de maintenir les montants des A.C. jusqu'en 2025 (5 087 K€).

➤ **Taxe additionnelle des droits d'enregistrement.**

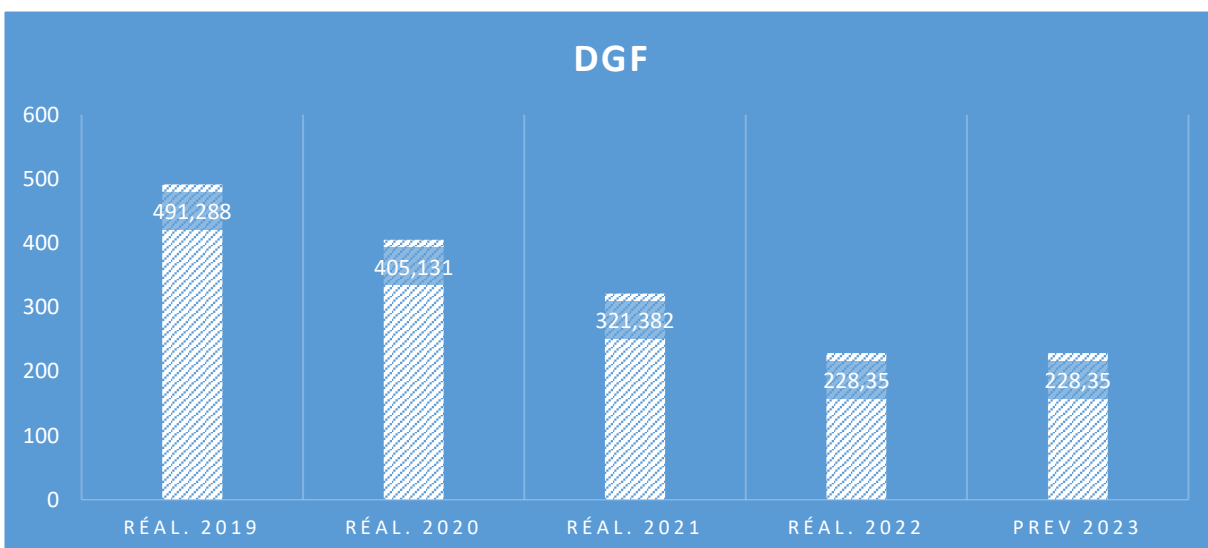
Si le résultat de l'année 2022 est exceptionnel en raison de la vente des bureaux « Princesse », la baisse du nombre de DIA en ce début d'année 2023 nécessite d'être prudents sur l'estimation de cette taxe.



C - Les dotations et subventions

➤ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	Réal. 2019	Réal. 2020	Réal. 2021	Réal. 2022	Prev 2023
DGF (K€TTC)	491,288	405,131	321,382	228,35	228,35
Ecart	-178,76	-86,16	-83,75	-93,03	0
Evolution	-27%	-18%	-21%	-29%	0%



Au regard des annonces gouvernementales et de la Loi de Finances 2023, et dans l'attente des données précises, l'évaluation 2023 s'est effectuée sur un montant similaire à 2022.

Compte tenu des incertitudes sur les politiques à venir, au niveau de la DGF, il est très difficile d'évaluer le prévisionnel de cette recette pour les années 2024 et 2025, régulièrement soumise à la péréquation des produits entre les communes « riches » et les communes « pauvres ».

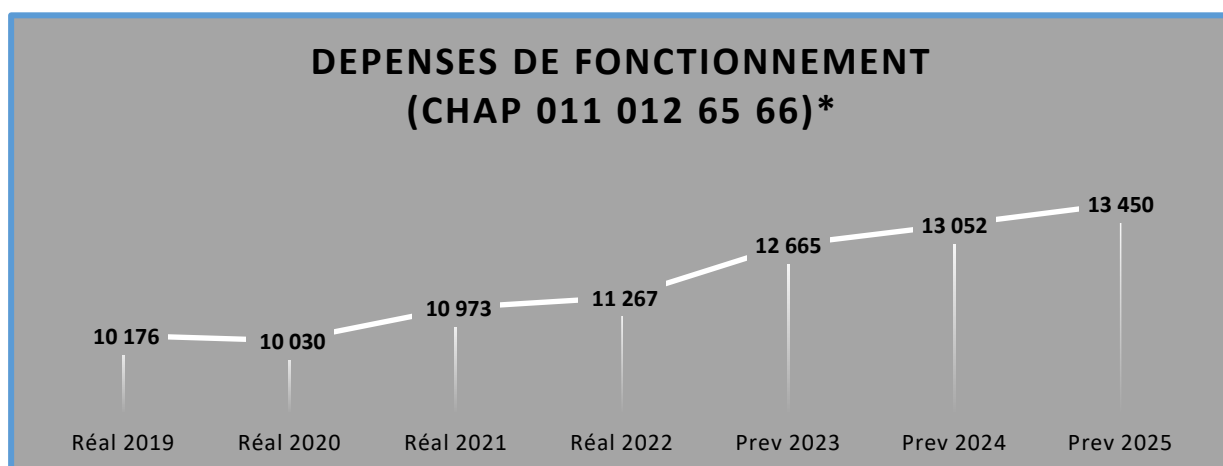
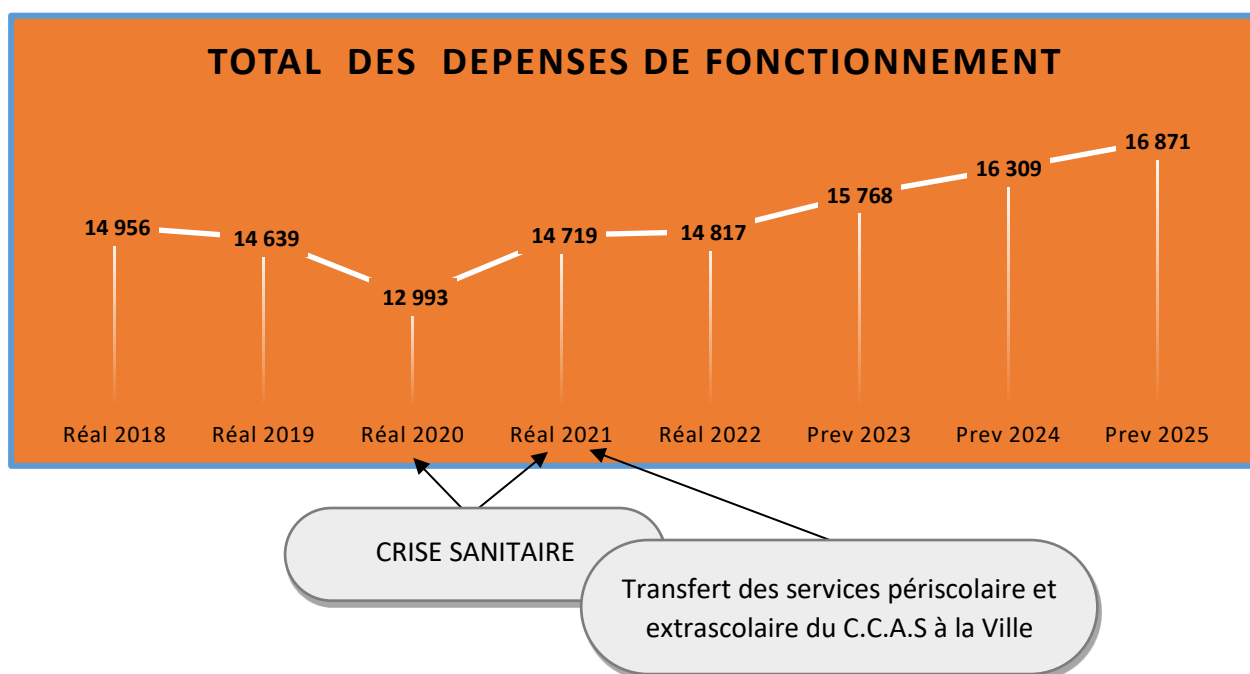
II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une directive qui s'impose à l'ensemble des services.

En 2023, compte tenu du contexte financier inflationniste et incertain, les dépenses de fonctionnement seront présentées en hausse.

L'absence de lisibilité sur les coûts des fluides, rend difficile une prévision fiable.

Les graphiques et les tableaux suivants présentent les dépenses de fonctionnement issues des réalisés de 2019 à 2022 et du prévisionnel de 2023 à 2025.



*hors opération d'ordre et dotations

Ces dépenses de fonctionnement sont les seules que la commune est susceptible de maîtriser

LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE (K€)				PREVISIONNEL (K€)		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011 Charges à caractère général	2 661	2 710	2 894	2 799	3 788	3 864	3 941
012 Charges de personnel	4 665	4 683	5 515	5 992	6 334	6 588	6 851
65 Autres charges de gestion courante	2 654	2 440	2 378	2 332	2 345	2 392	2 440
66 Charges financières	196	196	184	143	198	208	218
TOTAL	10 176	10 030	10 973	11 267	12 665	13 052	13 450
Variation (en %)		-1,4%	9,4%	2,7%	12,4%	3,1%	3,1%

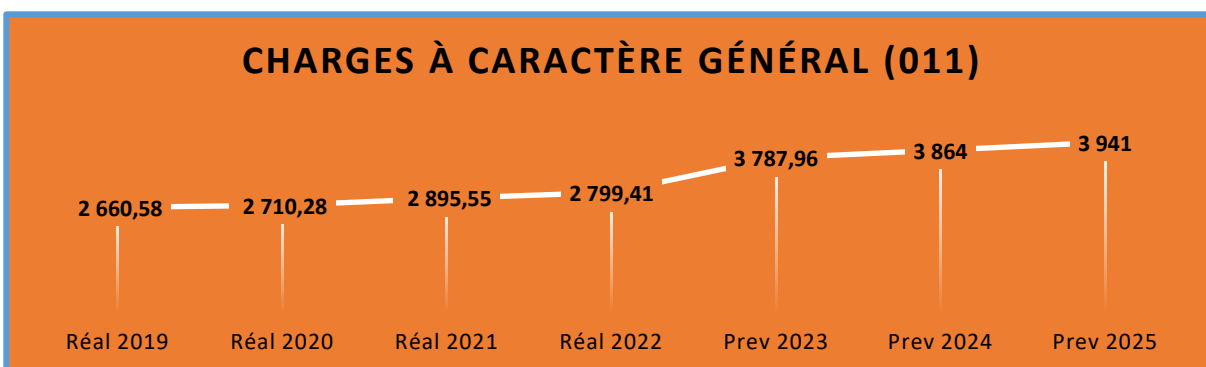
A - Les charges à caractère général

De nombreuses activités de la Ville sont adossées à une consommation d'énergie qui l'expose, de fait, à la hausse importante des prix. Cette hausse, au niveau national, est estimée en brut à 792 M€ en 2023. Pour les collectivités locales, **les variations du prix de l'énergie constituent une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue**. L'importance de ce type de dépenses, conjuguée aux variations, rend toutes projections ardues et hasardeuse.

Les fluides représentent notamment 35 % du total des dépenses des charges à caractère général (chapitre 011).

Cette augmentation s'ajoute à l'inflation constatée sur d'autres fournitures et denrées indispensables à l'exercice des missions communales (alimentation, produits d'entretien, petit matériel, etc.).

Le budget de fonctionnement 2023 se trouvera forcément et fortement impacté par ces hausses.



Pour information : Hausse des coûts de l'électricité et du Gaz

La hausse du coût de l'électricité était de 15 % entre 2021 et 2022, il est attendu pour 2023 une augmentation de 63 %.

« L'augmentation des prix du gaz pour l'année 2023, annoncée par le Syndicat d'Énergie des Yvelines est comprise entre 50 % et 250 % maximum par rapport au prix TTC des factures 2022 à consommation équivalente (en kWh). En moyenne, sur le périmètre du marché du SEY, l'augmentation s'établit à 120 %, avec des disparités suivants les profils de contrat et de consommation des bâtiments de la collectivité. Concernant les contrats de type T1 et T2 (à relève

semestrielle) l'augmentation est en moyenne + 225 % (par rapport à 2021 et 2022) et concernant les contrats de type T3 (à relève mensuelle) l'augmentation est en moyenne de + 70 % (par rapport à 2022) compte tenu d'une hausse déjà appliquée en 2022 » le SEY janvier 2023.

De plus, les factures d'électricité de novembre et décembre 2022 ne seront réceptionnées qu'au cours du 1^{er} trimestre 2023. De ce fait, elles sont intégrées au BP 2023.

B - La masse salariale

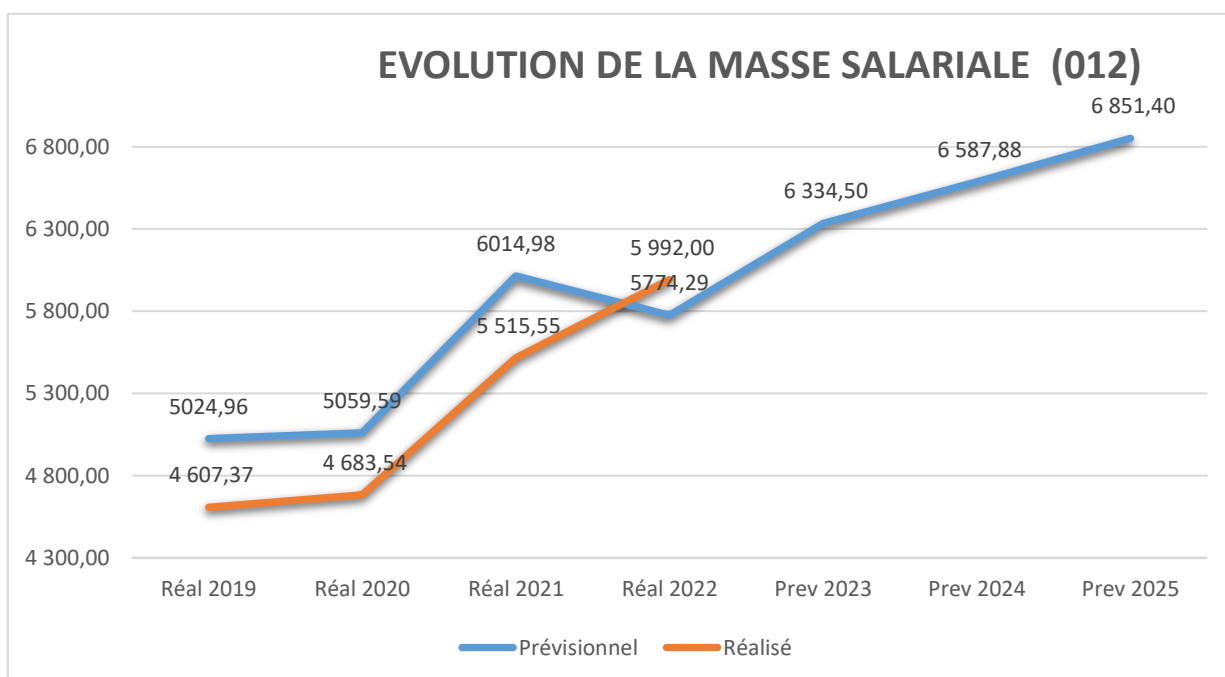
L'effectif du personnel continu à être ajusté en fonction des missions, des compétences nécessaires et des politiques définies. La masse salariale représente 40 % des dépenses de fonctionnement.

Il est donc nécessaire :

- ✚ D'évaluer les besoins
- ✚ De recruter des profils en adéquation avec les besoins
- ✚ D'accompagner les agents dans leur évolution de compétences.

Les mesures qui impactent le coût de la masse salariale sont :

- ✚ L'augmentation du SMIC.
- ✚ La hausse de 3.5 % de la valeur du point d'indice, conséquence sur une année pleine.
- ✚ La mise en œuvre des revalorisations de grilles indiciaires de la fonction publique.
- ✚ La hausse du taux des assurances du personnel qui passe de 4.80 % à 9.25 %.
- ✚ La cotisation au Centre de Gestion au taux plein en 2023 (en 2022, suite à la cyberattaque survenue en début d'année, le CIG a décidé d'accorder une réduction à toutes les communes membres).



C - Les autres charges de gestion courante

Elles sont en légère hausse en 2023 par rapport au BP 2022. (2.332 en 2022 et 2.358 prév. 2023)

Elles comprennent essentiellement les subventions au CCAS, aux associations et au versement de notre participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (dont le montant est arrêté par le Conseil Départemental des Yvelines).

Évolution des subventions attribuées :

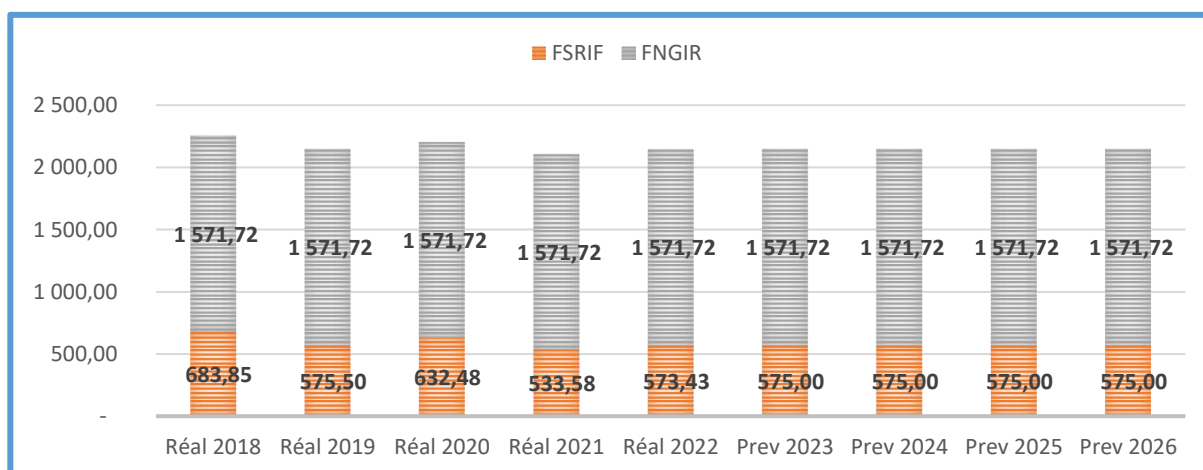
La Ville continue d'apporter son soutien aux associations en versant des subventions tout en concentrant ses efforts, dans le cadre de sa politique jeunesse, sur les jeunes de 11 à 25 ans et sur des prestations qui profitent au plus grand nombre de Louveciennois.

Le montant de la subvention attribué à une association est établi en fonction de ses projets et des objectifs formulés par la commune.

De plus, elle offre au quotidien aux associations de la ville, son appui logistique notamment avec la mise à disposition gratuite de personnel et de locaux avec les charges afférentes.

D - Les atténuations de produits (prélèvements effectués par l'Etat)

Ce graphique présente l'évolution des différents prélèvements auxquels la commune est soumise.



Le FSRIF et le FNGIR devraient rester stables.

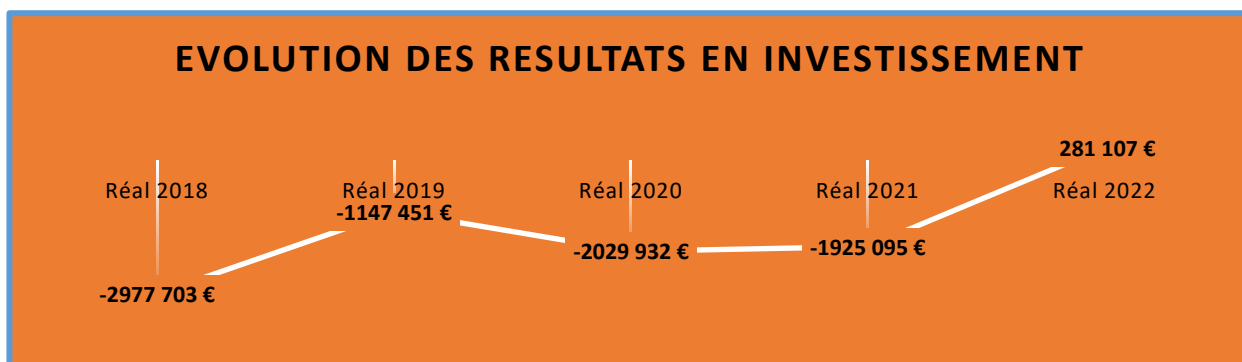
- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF)** a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges spécifiques au regard des besoins sociaux de leur population sans pour autant disposer de ressources fiscales suffisantes. Il est alimenté par la participation des communes dites « riches » (au regard du revenu moyen par foyer) vers les communes qui accueillent une population aux revenus plus modestes.
- **Le Fonds National de Garantie individuelle de Ressources (FNGIR)** a été créé lors de la suppression de la Taxe Professionnelle pour assurer, via un prélèvement ou un reversement, à chaque collectivité territoriale qui percevait cette taxe afin qu'elle ne subisse pas de perte de ressources consécutives à cette évolution.

III – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il est à noter que le résultat en investissement 2022 est excédentaire de 281 106 €.

Ce montant est très faible au regard des besoins de la commune.

LES RESULTATS EN INVESTISSEMENT DE 2019 A 2022



Le tableau suivant présente les **recettes d'investissement issues des réalisés de 2019 à 2022, ainsi que les estimations pour les budgets primitifs de 2023 et 2024.**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT REALISE (K€)				MONTANT PREV. (K€)	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
13 Subventions	611	245	280	161	612	700
10 Dotations, fonds divers et réserves	971	373	293	2 866	2 189	290
16 Dépôts et cautionnement reçus		4	2	3	3	2
27 Autres immo financières		78	82			

DETAIL SUR LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	MONTANT REALISE (K€)				MONTANT PREV. (K€)	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
10222 FCTVA	338	286	218	186	200	200
10226 TLE/TAM	182	87	75	93	80	80
1068 Excédents de fonct. capitalisés				2 587	1 909	

Le compte 1068 permet l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. L'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Les principales recettes d'investissement sont :

- ✚ Les subventions d'investissement qui dépendent des projets menés. Elles sont versées en fonction de l'avancement des travaux.
- ✚ Le FCTVA qui est proportionnel aux investissements réalisés.
- ✚ L'autofinancement dégagé en section de fonctionnement permet d'alimenter la section d'investissement. Ainsi, des crédits issus de l'excédent de fonctionnement reporté, permettent de faire basculer des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Compte tenu des contraintes supplémentaires qui engendrent une baisse de la capacité d'investissement de la commune, et vu la nécessité d'accentuer la recherche de subventions, la ville a intégré le marché public établi par la CASGBS pour retenir une société spécialisée dans ce domaine. Cette dernière se chargera de rechercher toutes les possibilités de subventions et d'apporter son soutien technique pour le montage des dossiers.

IV – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

A - Les principales orientations retenues pour 2023

La situation financière de la commune, l'évolution des coûts de l'énergie et les enjeux environnementaux, imposent de revoir le programme d'investissement prévisionnel annoncé début d'année 2022.

Pour 2023, la Ville a retenu des travaux d'investissements **sur des axes prioritaires qui s'imposent** :

- ✚ transition énergétique : installations de leds, isolation des bâtiments, travaux sur les circuits de chauffage etc ...
- ✚ transition climatique : agrandissement des jardins familiaux, végétalisation du cimetière ancien, îlots de fraîcheur dans les cours des écoles, etc...,
- ✚ sécurité et rénovation des bâtiments, indispensable à l'activité des services municipaux.

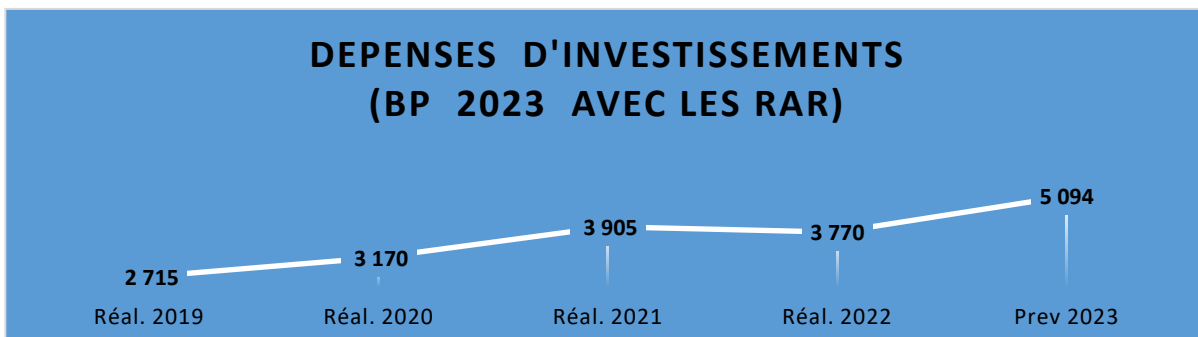
Les investissements moins urgents seront programmés sur les exercices suivants.

Les principales orientations budgétaires d'investissements pour 2023 :

AMELIORATION CONDITION DE TRAVAIL	187 000
SECURITE INCENDIE	143 000
SECURITE ROUTIERE	71 000
DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT	694 000
AMELIORATION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE	1 417 000
SURETE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET ESPACES PUBLICS	131 000
MISE EN ACCESSIBILITE PMR	72 000
URBANISME	246 000

B - Evolution des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement issues des réalisés de 2019 à 2022 ainsi que les estimations pour le budget primitif de 2023.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE (K€)				PREV. (K€) hors RAR
	2019	2020	2021	2022	2023
20 Immobilisations incorporelles	56	26	23	115	231
204 Subventions d'équipement versées	-	93	270	-	90
21 Immobilisations corporelles	1 496	2 097	1 956	3 146	2 526
23 Immobilisations en cours	302	-	-	-	318
27 Autres immo. Financières	-	2	-	-	-
10 Dotations, fonds divers	-	-	108	16	276
16 Emprunts et dettes	861	930	971	493	467
40 Opérations d'ordres	-	22	577	-	-
TOTAL	2 715	3 170	3 905	3 770	3 908

DETAIL SUR 4 LIGNES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	REALISE (K€)				PREV. (K€) hors RAR
	2019	2019	2021	2022	2023
21311 Hôtel de Ville	270	35	34	27	296
21312 Bâtiments scolaires	92	3	348	851	150
21318 Autres bâtiments publics	117	716	133	1 013	568
2151 Réseaux de voirie	116	540	116	502	105

C - Présentation du plan pluriannuel des investissements sur 3 ans

Liste PPI par Thématique	2024	2025	2026
MISE EN ACCESSIBILITE PMR	150 000	150 000	150 000
Passage piéton			
Abords des équipements publics			
Place de stationnement			
Divers aménagements			
Rénovation des ascenseurs et monte-charge			
Amélioration des accès en pieds de bâtiments			
Amélioration des chaînes de déplacement intérieur			
AMELIORATION COND. DE TRAVAIL	125 000	125 000	125 000
Remise en état de locaux			
Modernisation des équipements publics			
Renouvellement du matériel technique et informatique			
Digitalisation (outils numériques, administratifs et tech.)			
AMELIORATION ET ENTRETIEN DU CADRE DE VIE	675 000	675 000	675 000
Patrimoine bâti (Ecoles, crèches, stade, gym., etc...)			
Chaussées / trottoirs / Enfouissement des réseaux			
Parcs et Squares (Aire de jeux, cheminements...)			
DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT	1 000 000	1 200 000	2 000 000
Rénovation énergétique			
Modernisation de l'éclairage public (leds)			
Modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux			
Développement et modernisation des pistes cyclables			
Travaux de préservation du parc arboré			
Récupération des eaux pluviales pour réemploi			
Favoriser l'infiltration et les ilots de fraîcheur			
Déploiement des bornes de recharge			
SURETE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET ESPACES PUBLICS	160 000	60 000	60 000
Modernisation des clôtures			
Renouvellement et modernisation alarme anti-intrusion			
Déploiement vidéoprotection			
Modernisation des organigrammes et contrôle d'accès			
Divers aménagements			
SECURITE INCENDIE	55 000	55 000	55 000
Réhabilitation SSI			
Renouvellement du matériel de lutte incendie			
Remplacement et modernisation des blocs de secours			
Remise aux normes électriques			
Entretien et renouvellement des bornes incendie (BI)			
SECURITE ROUTIERE	115 000	115 000	115 000
Renouvellement et modernisation (SLT)			
Amélioration et remise des marquages (SH)			
Amélioration et remise en état de panneaux (SV)			
Mise en place et renouvellement du mobilier urbain (MU)			
Installation de radars pédagogiques (RP)			
URBANISME	65 000	65 000	115 000
Surcharges foncières			
Programmation diverses			

V - L'ETAT DE LA DETTE

➤ Un encours de dette en diminution

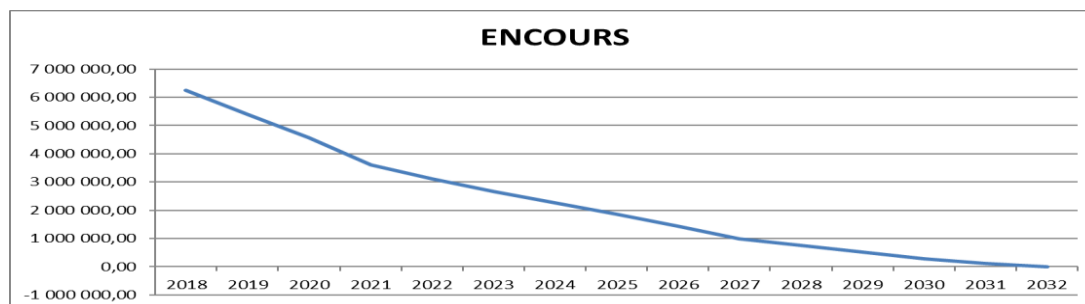
La Ville n'a pas mobilisé de nouvel emprunt en 2022 et ne prévoit pas d'en souscrire en 2023.

L'encours de la dette a donc mécaniquement diminué. Le tableau suivant montre le prévisionnel d'amortissement de la dette de la commune jusqu'à son extinction (2032).

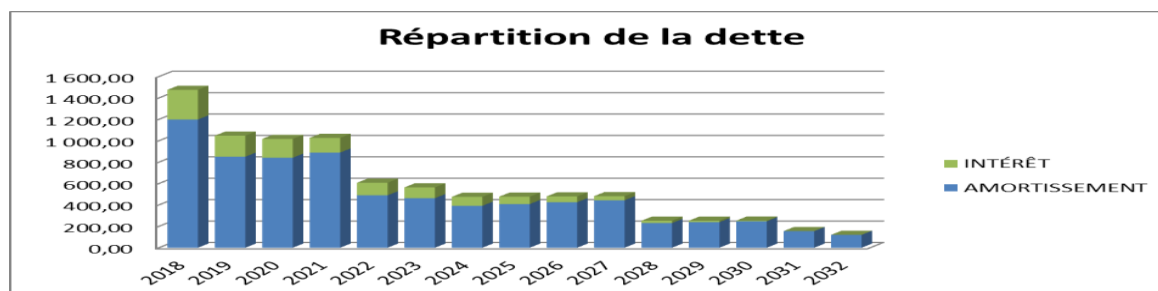
TABLEAU PRÉVISIONNEL				
État constaté - montants en Euros				
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2022	489 642,85	112 125,47	601 768,32	3 122 881,88
2023	463 049,82	164 247,05	627 296,87	2 659 832,06
2024	391 566,18	127 694,84	519 261,02	2 268 265,88
2025	408 042,54	108 661,54	516 704,08	1 860 223,34
2026	425 270,74	88 889,28	514 160,02	1 434 952,60
2027	443 286,63	68 111,74	511 398,37	991 665,97
2028	230 596,74	46 595,98	277 192,72	761 069,23
2029	238 727,42	33 811,25	272 538,67	522 341,81
2030	247 185,81	20 571,58	267 757,39	275 156,00
2031	155 147,06	9 958,12	165 105,18	120 008,94
2032	120 008,94	4 332,35	124 341,29	0,00
TOTAL GENERAL	3 612 524,73	784 999,20	4 397 523,93	

- 463 049.82€
annuité 2023/2022

Le graphique suivant illustre la diminution régulière de la dette.



Ce dernier graphique montre la répartition des dépenses liées à l'emprunt entre amortissement (dépense d'investissement) et intérêts (dépense de fonctionnement).



La baisse significative de l'endettement permet de ne pas alourdir les contraintes qui pèsent par ailleurs sur le budget.

La hausse des taux d'intérêts constatée ces derniers mois impacte la Ville de Louveciennes de + 63% (uniquement les intérêts)

Annuité 2023

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	463 049.82 €	164 247.05 €	627 296.87 €	2 659 832.06 €

CONCLUSION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte budgétaire et économique quasi-inédit, avec un fort niveau d'incertitude et d'inflation, alors même que les finances de la commune sont depuis plusieurs années fragilisées.

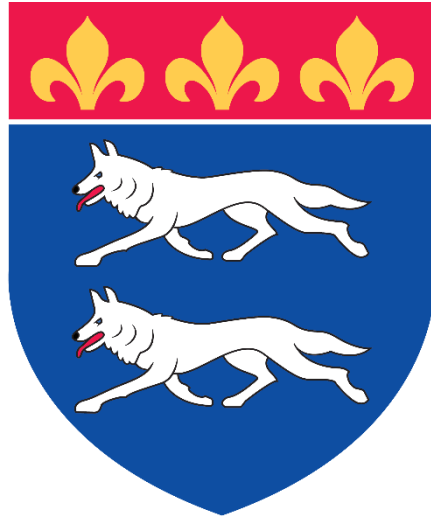
Au-delà de la seule obligation d'équilibrer ses comptes, la commune doit retrouver rapidement une capacité d'autofinancement pour pouvoir continuer à financer son fonctionnement et à investir.

Pour 2023, le taux de la taxe foncière restera stable.

La commune dispose aujourd'hui une capacité à emprunter.

A ce stade, aucun nouvel emprunt est envisagé.

VILLE DE LOUVECIENNES



LOUVECIENNES